Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260114-06_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 1-2026
Délibération : 06-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le six janvier, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15 puis 17 à partir de 19h15

Votants : 16 puis 18 à partir de 19h15

Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LE TREHUDIC Samuel, SERAZIN Léonie, LABORDERIE Romain, BOULO DUGUÉ Céline.

Absent excusé : GABARD Sylvain, LEMIERRE Jim (donne pouvoir à Busson Jean-François).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BP LOCATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le percepteur a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur pour le budget principal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 967.10 €. Il précise que les titres concernent des impayés de restauration scolaire.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur la liste des titres des années 2023, 2024 et 2025 transmise par le Comptable Public.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260114-06_2026-DE

Vote à l'unanimité :
Pour : 17
Contre : 1 (Elodie Guillouche)
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 14 janvier 2025
Le Maire, Loïc BALAC.